

Objet : Marché n° 21.062.19 – Rénovation et extension de l'Espace Pierres Folles, lot 19 – Avenant n° 02 – Prolongation des délais et travaux en plus et moins-values.

Le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
- La délibération 2020-094 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Président, article 15,
- Le marché de travaux alloti n°21.062 conclu pour la rénovation et extension de l'Espace Pierres Folles,
- Le lot 19 « Réalisations graphiques et signalétique » notifié le 7 septembre 2023 pour un montant de 102 431 € HT au profit de l'entreprise ADZO, et
 - L'avenant n° 01 du 2 septembre 2025 prolongeant la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2026,
- L'article L.2194-1, 6° du Code de la Commande Publique prévoyant les modifications de faible montant,

DECIDE

Article 1er : De conclure un avenant n° 02 au lot 19 « Réalisations graphiques et signalétique » avec le titulaire, l'entreprise ADZO pour un montant de - 14 630 € HT portant le montant total du marché à 87 801.00 € HT :

En raison d'un glissement des plannings non imputable au titulaire, la durée du marché a dû être prolongée jusqu'au 31/01/2026. En outre, en raison de modifications et de travaux supplémentaires devenus nécessaires, il convient de prolonger de nouveau la durée du marché jusqu'au 31/03/2026.

De plus, il convient d'ajuster le marché à la réalité des besoins selon le détail ci-dessous :

- | | |
|--|--------------|
| • poste 2.2 Panneau de salle (2 ex en moins) | - 4 620 € HT |
| • poste 2.3 Panneau thème (9 en moins) | - 2 133 € HT |
| • Poste 2.4 Cartel grands animaux (3 ex en moins) | - 579 € HT |
| • poste 2.6 Impressions murale (2 ex en mois) | - 2 080 € HT |
| • Poste 2.10 (marquage Restaurant) | - 1 840 € HT |
| • Poste 2.12 Signalisation Porte service (9 ex en moins) | - 477 € HT |
| • Poste 2.16 Marquage espace relief (5 ex en moins) | - 2 315 € HT |
| • Poste 2.16 a Marquage mobilier (13 en moins) | - 1 248 € HT |
| ○ soit : moins-values de - 15 292 HT | |
| • 2.4. / Cartel grand animaux (3 en Plus en mural) | + 579 € HT |
| (1 en plus suite demande de Mr Rousselle) | |
| • 2.10a (jal ext) | + 1 560 € HT |
| • 2.15 (Directionnel) 4 ex en plus | + 1 720 € HT |
| • 2.12 Signalisation Porte service | + 106 € HT |
| (2 exemplaires en plus suites demandes bureau de contrôle) | |
| ○ Soit : plus-values de : + 3 965 € HT | |

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 069-200040574-20260303-2026_019-AU



Décision n° 2026-019 – 1/2

• Jardin :

- Moins-value : - 36 648 € HT
- Plus-value : + 33 470 € HT
- **Soit une moins-value de : - 3 178 € HT**

• Panneau Géopark (massif béton réalisé et panneau disparu)

75% du poste de 500 € facturé ; reste **une moins-value de - 125 €** (non réalisé)

- **TOTAL MOINS VALUES : - 18 595 € HT**
- **TOTAL PLUS VALUES : + 3 965 € HT**

Le présent avenant prend effet à compter du 01/05/2025.

Cette modification est conforme et inférieure au pourcentage maximal prévu à l'article R.2194-8 du CCP.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des décisions.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 069-200040574-20260303-2026_019-AU



Fait à ANSE, le 3 mars 2026

Le Président,
Daniel POMERET

